



MAIRIE
DE
FONTENOY-SUR-MOSELLE

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 juin 2026 à 19 heures 45 minutes

Quorum : 7

Présents :

Mme BAYEUL Severine, Mme CAISSE Emeline, M. FROHLICH Francis, Mme KLUT Dominique, M. PERDRIX Jacques, M. ROUCHON Jérémy, M. SIMONIN Matthieu, M. WEINLAND Jean- Philippe, Mme WINIARSKI Patricia, Mme MARLIER Evelyne

Procuration(s) :

Mme KOHLER Huguette donne pouvoir à Mme WINIARSKI Patricia

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme KOHLER Huguette

Secrétaire de séance : M. SIMONIN Matthieu

Président de séance : Mme WINIARSKI Patricia

1 - Approbation du dernier PV

Le conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

2 - Désignation des membres de la CIID

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la communauté de communes Terres Toulaises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. **Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.**

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (éditées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- PROPOSER en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaire :

Madame BAYEUL Séverine

Suppléant :

Monsieur PERDRIX Jacques

- CHARGER madame le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes Terres Toulouses.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Désignation des membres de la commission CCID

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI).

Cette commission est présidée par le Maire et est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Maire précise que le rôle du Conseil municipal est de dresser une liste de contribuables comprenant le double de noms de candidats par rapport aux postes à pourvoir, soit 24 noms au total.

Les critères légaux pour figurer sur cette liste sont les suivants :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Jouir de ses droits civils.
- Être inscrit sur l'un des rôles des impôts directs de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, CFE).

Afin de respecter les exigences de confidentialité et de protection des données personnelles (RGPD), la liste nominative des 24 candidats présélectionnés a été communiquée individuellement aux membres du Conseil municipal et fait l'objet d'une annexe non publiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décision du Conseil

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la liste des 24 personnes proposées pour siéger au sein de la Commission Communale

des Impôts Directs (CCID), telles qu'elles figurent sur la liste nominative annexée à la présente délibération.

- **ARTICLE 2 : CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la liste nominative à la direction départemental des finances publiques (DDFiP) afin que ce dernier puisse désigner les commissaires titulaires et suppléants officiels.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Désignation des membres de la CLECT

Il est créé entre la communauté de communes Terres Toulaises, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format a été défini par le conseil communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, qu'ils siègent ou non au sein du conseil communautaire. Chaque commune dispose d'un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la communauté de commune Terres Toulaises, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

– Titulaire :

Monsieur PERDRIX Jacques

– Suppléant :

Madame BAYEUL Séverine

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes Terres Toulaises.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération sur l'enquête publique ICPE/FIRE à Gondreville - Fontenoy

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2025, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FIREGONDREVILLE pour la construction d'un entrepôt logistique ;

VU le dossier d'enquête publique relatif audit projet, présenté par la société FIRE GONDREVILLE.

Considérant qu'une enquête publique a été ouverte dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale aux fins d'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Gondreville.

Considérant que le volume de certains produits stockés conduit à un classement SEVESO seuil bas.

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

M.SIMONIN explique ce qu'est un SEVESO seuil bas

DELIBERE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au projet d'entrepôt logistique de FIRE GONDREVILLE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Participation financière pour l'adhésion du centre aéré

Le maire explique que quelques parents ont inscrits leur enfant à l'ADAPEC association sur le RPI pour les vacances d'été et indique que quelques parents jouent le jeu. Puis ces parents inscrivent leur enfant aux petits loups à Bois de Haye car l'ADAPEC ne propose que 3 semaines de centre aéré en juillet.

Le maire propose la prise en charge par la commune des 30 € de frais d'inscription sur le centre Des Petits Loups.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Ajout de 3 caméras supplémentaires

Le maire indique qu'il s'agit simplement d'une proposition et que si le conseil y est favorable une demande de devis sera lancée.

Un point rue de la Loi en face de la Mairie, lieu public qui doit être protégé.

Un point rue du Monument juste en face de la descente à la Moselle qui nécessite une sécurisation.

Un point en face de la place de gare, rue de la Libération. Le maire ajoute que ce point avait été proposé dans l'ancien mandat et rejeté.

Le maire ajoute que ce sont des points où il y a du passage important.

Mme Bayeul Séverine dit qu'il faut rester prudent et ne pas entrer dans le jeu de la surveillance. Le maire ajoute qu'il s'agit bien de la protection et non surveillance.

M. Simonin indique que la mise en place des caméras dissuade les incivilités et les potentielles casses qui peuvent se produire dans le village.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'accepter à l'unanimité d'accepter d'installer 3 nouvelles caméras
- Charge Madame le Maire de faire des devis qui seront mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Changement de quelques points dans le règlement de la salle des fêtes

Le maire explique que la salle se trouve dans le village et que les locataires de la salle se retrouvent dehors très souvent sur la voie publique et propose qu'il soit ajouté une ligne sur le règlement demandant aux locataires de rester dans l'enceinte de la salle et la cour puisque la salle en possède une.

Concernant les locataires le maire propose qu'il soit ajouté dans le règlement que les loueurs doivent rester jusqu'à la fin de la fête et ne pas laisser les clés à quelqu'un qui ne serait pas le louer.

Mme BAYEUL Séverine dit qu'on ne peut pas imposer une telle chose. Le maire explique qu'il est déjà arrivé que les loueurs parent avant la fin de la fête et les personnes restantes avaient perdu le trousseau de clés et qu'il a fallu faire changer les serrures.

Mme CAISSE Emeline ajoute que c'est du bon sens que de rester jusqu'à la fin, et que les personnes sont responsables s'il arrive quelque chose.

Mme Klut Dominique pense qu'il faut l'ajouter dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité l'ajout des 2 points au règlement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Tarifs de location de la salle des fêtes

Le maire explique que suite à une dernière location le week-end, le chèque reçu ne correspondant qu'à un jour dans le week-end pour le dimanche midi mais les loueurs viennent chercher les clés le vendredi soir lors de la permanence donc le week-end est pris dans sa globalité, elle propose de retirer des tarifs une journée de location dans le week-end pour 100 € mais le week-end complet pour 200 € du vendredi soir au dimanche soir ou lundi matin au retour des clés après nettoyage de la salle.

pour les habitants de Fontenoy-sur-Moselle :

- Location d'un week-end du vendredi soir au dimanche : 200 €
- Location d'une journée en semaine : 50 €

Suppression de la location d'une journée en week-end ou jour férié

pour les personnes ne résidant pas dans la commune

- Location d'un week-end du vendredi soir au dimanche : 300 €

Une caution de 1 500 euros est demandée pour les dégâts éventuels (dans le bâtiment ou à l'extérieur)..

Une caution de 60 euros est demandée pour le cas où la salle ne serait pas rendue propre.

*La gratuité de la location est assurée aux associations communales et intercommunales une fois par an.

*La mise à disposition des locaux intérieurs et extérieurs est gratuite pour les manifestations familiales ou amicales de courte durée (genre vin d'honneur) pour les habitants de Fontenoy-sur-Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte ces tarifs de location de la salle communale, à compter du 1er Janvier 2027.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Decision modificative pour l'ajout du budget CCAS dans celui de la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de prononcer la suppression et la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1er janvier 2025.

Suite à cette dissolution effective sur l'exercice 2025, les opérations de clôture comptable du CCAS ont été finalisées. Il convient désormais de procéder à la reprise et à l'intégration définitive de ses résultats financiers au sein du budget de la commune.

Afin de se conformer aux demandes de la trésorerie de Toul, il est nécessaire de voter une Décision Modificative (DM) sur le budget principal de la commune, visant à inscrire l'excédent de fonctionnement du CCAS.

Il est ainsi proposé d'enregistrer la recette correspondante selon la modification budgétaire suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	08/06/2026	Ajout du budget CCAS de la Commune 002 - Résultat de fonctionnement reporté	953,06
		TOTAL FONCTIONNEMENT	953,06
		TOTAL RECETTES	953,06
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES TOTAL GENERAL DES RECETTES	953,06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE la décision modificative n°1 comme décrite ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Encaissement de la RODP

Le Maire expose à l'assemblée que la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1er janvier, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Pour l'année 2026, le plafond réglementaire applicable aux communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants est fixé à un montant forfaitaire de 245,00 €.

La population totale de notre commune étant de 375 habitants, le montant maximum de la redevance due à la collectivité s'élève bien à 245,00 € au titre de l'année 2026.

Conformément aux exigences de la Trésorerie de Toul, le Conseil Municipal doit formellement voter l'autorisation d'encaisser cette somme et valider son imputation comptable.

M. WEINLAND J-P dit que la somme n'est pas élevée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ARTICLE 1 : **ACCEPTE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux d'électricité, fixé à 245,00 € pour l'année 2026.
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'encaissement de cette somme au budget.
- ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite en section de fonctionnement et imputée au compte 7032 (Stationnement et location de voie publique).
- ARTICLE 4 : **CHARGE** le Maire d'émettre le titre exécutoire correspondant à cette redevance et de le transmettre par voie électronique à la Trésorerie de Toul.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Cartes cadeau CM2

Pour récompenser les enfants de la commune de Fontenoy-sur-Moselle scolarisés en CM2 au RPI passant en 6ème, Madame le Maire propose d'offrir une carte cadeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'offrir chaque année une carte cadeau aux enfants de CM2 passant en 6ème en récompense.

Mme CAISSE Emeline ajoute qu'il faut vivre avec son temps et que le dictionnaire devient vraiment obsolète. Le maire ajoute qu'il aurait été possible d'offrir la calculatrice connue de tous mais les membres du conseil valident la carte cadeau pour faire plaisir aux enfants et les récompenser. Le maire ajoute qu'un petit goûter sera organisé pour leur remettre cette carte avec institutrices et parents. La date n'est pas encore fixée mais le maire invite les membres du conseil qui veulent être présents à se joindre à elle ce jour-là.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Questions diverses

14 Juillet aura bien lieu, la machine à bière est réservée ainsi que les fûts, l'apéritif sera offert comme chaque année, le WC va être réservé, les courses seront faites en amont, Lorraine WAGYU sera présent et les commandes de viande à cuire sur place seront prises avant le 14 juillet. Le RDV est donné à 9h30 en mairie pour charger et préparer tables, bancs, barnums etc... La nouveauté un bar à bonbons.

24 juin 2026 organisation d'un goûter des seniors à la salle des fêtes à partir de 14H. Le maire explique que le dernier gouter date de l'ancien mandat, il s'agissait des galettes.

Animations : la salle à l'étage (ancienne salle théâtre, Silat) va être nettoyée ainsi que la terrasse derrière, arbres taillés, mousse retirée et l'équipe organisera un après-midi de 14h à 17h00 le 1^{er} mardi de chaque mois à partir du 1^{er} septembre. Les fontenoyens pourront tricoter, coudre, crocheter, jouer aux cartes, aux jeux de société, pas de limite d'âges.

Des tables seront mises en place, chaises à disposition et une cafetière, bouilloire seront achetées. L'avantage de cette salle est que tout pourra rester en place. Un membre de l'équipe sera responsable de cette organisation : Mme KLUT Dominique.

Mme le Maire rappelle le fait que l'autorisation est donnée de par la loi d'autoriser l'employée communale ainsi que le secrétaire de Mairie à utiliser pendant la pause méridienne, la salle du conseil, celle-ci étant équipée à cet effet.

Fin de la séance à 21h50

Le Secrétaire de séance,
M. SIMONIN Matthieu

Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE
Le Maire,
Patricia WINIARSKI